



Concours - Appel de propositions artistiques

*Acquisition d'une œuvre d'art public intégrée au carrefour giratoire  
à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside*

---

*Ville de Saint-Lambert  
Division des arts et de la culture*



**TABLE DES MATIÈRES**

	<b>PAGE</b>
1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET .....	3
2. LE CONCOURS D'ART PUBLIC .....	4
2.1. ENJEUX DU CONCOURS.....	4
2.2. Site de l'œuvre.....	4
2.3. Programme de l'œuvre.....	4
2.4. Conformité de l'œuvre .....	5
3. LES CONTRAINTES DE L'ŒUVRE .....	5
4. CALENDRIER.....	6
5. BUDGET .....	6
6. ADMISSIBILITÉ ET CONFORMITÉ DES CANDIDATURES.....	8
6.1. Conditions d'admissibilité.....	8
6.2. Conditions de non-conformité.....	9
6.3. Confidentialité .....	9
6.4. Exclusion.....	9
6.5. Droits d'auteur et exclusivité .....	9
6.6. Clause linguistique.....	10
6.7. Consentement .....	10
6.8. Examen des documents.....	10
7. COMPOSITION DU COMITÉ DE TRAVAIL.....	11
8. DÉROULEMENT DU CONCOURS.....	11
8.1. Rôle du responsable du concours .....	11
8.2. Échéancier du concours et date et heures limites pour le dépôt.....	12
8.3. Processus de sélection.....	13

---



Acquisition d'une œuvre d'art public intégrée au carrefour giratoire  
à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside

---

9.	INDEMNITÉS .....	14
9.1.	Appel de candidatures .....	14
9.2.	Présentation des finalistes .....	14



Acquisition d'une œuvre d'art public intégrée au carrefour giratoire  
à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside

---

## 1. MISE EN CONTEXTE DU PROJET

En décembre 2017, le carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside de la Ville de Saint-Lambert (la Ville) a été ouvert à la circulation. Cet aménagement vise à améliorer les déplacements à la fois des automobilistes, des piétons et des cyclistes, tout en offrant des gains environnementaux importants et en contribuant à l'esthétisme de cette entrée de Ville importante.

Artère principale située dans le secteur de Prévile-en-bas, ce secteur de la Ville est fréquenté par les résidents du quartier, les commerçants et les familles. Il est également fréquenté par des individus provenant d'autres villes de la Montérégie.

Afin de compléter le projet, la Ville souhaite procéder à l'intégration d'une œuvre d'art public au carrefour giratoire à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside.

Selon la Politique de gestion et d'acquisition d'œuvres d'art, de patrimoine et d'art public de la Ville de Saint-Lambert en vigueur, l'« art public » se définit « *toute œuvre extérieure originale de recherche ou de création exécutée avec l'intention de la localiser dans un endroit public extérieur accessible à tous, et ce, de façon permanente. L'art public peut être intégré à l'architecture d'un bâtiment, installé dans un parc ou un espace vert ou encore incorporé à des éléments du mobilier urbain.* ».

Toute œuvre extérieure originale de recherche ou de création exécutée avec l'intention de la localiser dans un endroit public extérieur accessible à tous, et ce, de façon permanente. L'art public peut être intégré à l'architecture d'un bâtiment, installé dans un parc ou un espace vert ou encore incorporé à des éléments du mobilier urbain.

Ce projet majeur de réaménagement de plus de 8 M\$ est assujéti à la *Politique d'intégration des arts et à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*, adopté par le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert en mai 2017. Par conséquent, tel qu'indiqué dans ce cadre d'intégration, la Ville de Saint-Lambert se doit d'intégrer à ce projet une composante en art public équivalente à 1 % de l'enveloppe budgétaire du projet, soit 83 084,12 \$, taxes nettes.

La Division des arts et de la culture a le mandat de concertation avec les professionnels impliqués dans le projet. Elle organise les concours en art public et met en place le ou les comités de travail. Elle est l'unique répondant des artistes choisis et assure la coordination de l'installation de l'œuvre ainsi que son inauguration.

---



*Acquisition d'une œuvre d'art public intégrée au carrefour giratoire  
à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside*

---

## **2. LE CONCOURS D'ART PUBLIC**

### **2.1. Enjeux du concours**

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

L'artiste devra présenter un aménagement paysager au pourtour de l'œuvre d'art public.

L'œuvre recherchée pour ce site viendra animer le carrefour giratoire.

### **2.2. Site de l'œuvre**

Le site d'implantation de l'œuvre faisant l'objet du présent concours est situé entre le boulevard Simard et la rue Riverside, dans le carrefour giratoire déjà existant.

### **2.3. Programme de l'œuvre**

L'œuvre située dans le carrefour giratoire aura un fort pouvoir d'attraction. Elle devra être innovante tout en respectant les usages du carrefour giratoire ainsi que les contraintes relatives à la durabilité et à l'entretien des matériaux ainsi qu'aux procédés choisis par l'artiste.

Le présent concours s'inscrit sous un thème libre. Les artistes pourront s'inspirer de la vitalité de la Ville de Saint-Lambert.

L'œuvre sera un repère visuel à l'échelle du lieu, autant pour les piétons et les cyclistes que pour les usagers du transport en commun et les automobilistes. Celle-ci devra être finement réfléchie afin de s'intégrer à ce contexte culturel, social et urbain. L'œuvre proposée reflétera les meilleures pratiques actuelles en art public.

L'œuvre sera de nature sculpture ou installation et pourra être composée d'un ou de plusieurs éléments. L'œuvre sera permanente et devra être conçue de façon à être, en tout temps ou en partie, visible toute l'année. L'œuvre devra être autoportante, c'est-à-dire que sa stabilité devra être assurée par la seule rigidité de sa forme ou par le poids de sa structure et fixée sur une base indépendante.

L'œuvre proposée reflétera les meilleures pratiques actuelles en art public.



*Acquisition d'une œuvre d'art public intégrée au carrefour giratoire  
à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside*

---

#### **2.4. Conformité de l'œuvre**

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics et le code du bâtiment. Les matériaux utilisés ne devront pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessures.

### **3. LES CONTRAINTES DE L'ŒUVRE**

Étant donné que le site de l'œuvre est l'un des plus gros carrefours turbogiratoires, avec un rayon de 32 mètres, la grosseur et l'espace occupés par l'œuvre d'art devront être prévus en conséquence.

L'œuvre devra être davantage aérienne, afin d'éviter un blocage visuel et de permettre une bonne visibilité pour les automobilistes. Comme cet endroit est soumis à de grands vents, il faudra prévoir un ancrage au sol adéquat et également prévoir une emprise au sol en fonction de la grosseur du carrefour giratoire.

La composante de l'eau, les pièces cinétiques et l'utilisation du bois ne seront pas permis. Si utilisée comme matériau de l'œuvre, la lumière ne doit créer aucune pollution visuelle et ne devra pas être en interférence avec l'éclairage de la voirie. L'éclairage de l'œuvre d'art public devra être orientée vers le bas de l'œuvre d'art.

Le choix des matériaux, entre autres les différents types d'acier, le bronze, la pierre et le polymère, devront inclure un traitement adéquat afin d'assurer la pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et une facilité au niveau de son entretien.

L'artiste lauréat devra être disponible pour participer à différentes rencontres de suivi de projet pendant l'année 2020, et le concept final développé pour l'œuvre devra être approuvé par les équipes de travail.



Acquisition d'une œuvre d'art public intégrée au carrefour giratoire  
à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside

#### 4. CALENDRIER

DESCRIPTION	DATE
Date de lancement du concours – appel de propositions artistiques par avis public	19 février 2020
Durée et date limite pour le dépôt des propositions	15 avril 2020
Rencontre avec le comité de travail pour le choix des finalistes	Avril 2020
Envoi des réponses aux artistes et signature des contrats avec les finalistes pour la présentation de l'énoncé d'intention	Avril 2020
Date limite de production de maquette par les finalistes	Mai 2020
Envoi des réponses aux finalistes	Mai 2020
Rencontre du comité de travail pour le choix de l'artiste lauréat	Mai-Juin 2020
Octroi du contrat de conception de l'œuvre par la Ville de Saint-Lambert	Juin 2020
Rencontre de travail	Juin-Juillet 2020
Dépôt du premier concept de l'œuvre	Juillet-Août 2020
Octroi du contrat de réalisation de l'œuvre	Juillet-Août 2020
Installation prévue de l'œuvre	Août-Septembre 2020

#### 5. BUDGET

Le budget total est de 83 084,12 \$, taxes nettes. L'artiste choisi sera le maître d'œuvre du concept jusqu'à la fin de sa réalisation.

Le budget comprend les coûts suivants :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les voyages et les frais de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définis) de l'œuvre, (ingénieurs, artisans, etc.);



*Acquisition d'une œuvre d'art public intégrée au carrefour giratoire  
à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside*

---

- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre (dont un ingénieur pour la structure de la base et la construction de l'œuvre d'art public);
- Le coût des matériaux et des services pour la conception et la réalisation de l'œuvre tels que le matériel audiovisuel, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires;
- Le transport de l'œuvre;
- L'artiste est le maître d'œuvre du projet;
- L'artiste devra présenter un aménagement paysager en lien avec l'œuvre d'art;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements et frais de messagerie;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Les dépenses imprévues d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination;
- Une assurance responsabilité civile de **deux millions de dollars (2 000 000 \$)** pour la durée des travaux sur le site ainsi que les assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication, le tout pour des fins non commerciales.

La Ville prendra en charge financièrement les éléments suivants :

- La plaque d'identification de l'œuvre;
  - La fabrication des fûts dans lesquels sera installé le matériel de diffusion numérique;
  - Les fondations de l'œuvre en sous-sol (matériel granulaire et base de béton);
  - L'aménagement paysager;
-





Acquisition d'une œuvre d'art public intégrée au carrefour giratoire  
à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside

---

- L'éclairage de l'œuvre (luminaires) et les installations d'alimentation et de raccordement électriques (si jugé nécessaire);
- La sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation et la signalisation.

## 6. ADMISSIBILITÉ ET CONFORMITÉ DES CANDIDATURES

### 6.1. Conditions d'admissibilité

Le présent concours s'adresse à tout artiste professionnel citoyen canadien ou immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; créant des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et qui signe des œuvres diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes en arts visuels, des métiers d'art et de la littérature*, et sur leurs contrats de diffuseurs. **Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.**

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels constitue également un contexte professionnel. Par contre, le contexte professionnel exclut le milieu scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Toute personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Saint-Lambert, qu'elle ait un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, n'est pas admissible au présent concours. Ne peut participer au présent concours tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêt ou pouvant être considéré en conflit d'intérêt :

- En raison de ses liens avec la Ville de Saint-Lambert, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet; ou
  - En raison des liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.
-



*Acquisition d'une œuvre d'art public intégrée au carrefour giratoire  
à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside*

---

## **6.2. Conditions de non-conformité**

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du candidat;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au comité de travail. Aucune candidature ou prestation jugée non admissible ou non conforme ne sera présentée au comité de travail.

## **6.3. Confidentialité**

Les finalistes devront considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre du présent concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou potentiels.

Les membres du personnel de la Ville de Saint-Lambert ainsi que le comité de travail sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du présent concours.

## **6.4. Exclusion**

Toute candidature ou présentation reçue après les délais de dépôt prescrits, soit après le 15 avril 2020 à 16 h sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

## **6.5. Droits d'auteur et exclusivité**

Chaque candidat accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Saint-Lambert et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.



*Acquisition d'une œuvre d'art public intégrée au carrefour giratoire  
à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside*

---

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville de Saint-Lambert, qui pourra en disposer à son gré si la réalisation du projet est confiée à cet artiste.

Toute proposition déposée demeure valide pour une période QUATRE-VINGT-DIX (90) jours suivant la date et l'heure limites prévues pour la réception des propositions. La Ville se réserve le droit de prolonger la durée de validité de la proposition par l'envoi d'un avis de prolongation aux candidats, étant entendu qu'une telle prolongation ne peut excéder TRENTE (30) jours, à compter de la date de l'envoi de l'avis de prolongation.

#### **6.6. Clause linguistique**

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidatures ou de prestations des candidats.

#### **6.7. Consentement**

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent de ce fait à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom (que cette candidature soit retenue ou non);
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme.

La Ville pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

#### **6.8. Examen des documents**

Par le dépôt de sa candidature, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences des règlements du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions. La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestations des candidats avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux candidats.

---



*Acquisition d'une œuvre d'art public intégrée au carrefour giratoire  
à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside*

---

## 7. COMPOSITION DU COMITÉ DE TRAVAIL

Un comité de travail sera spécifiquement mis sur pied pour le présent concours. Le même comité de travail participera à toutes les étapes du processus de sélection. Il sera composé de sept membres dont au moins cinq seront des personnes indépendantes de la Ville de Saint-Lambert. Le jury réunira les personnes suivantes :

- une présidente du comité consultatif culturel de la Ville de Saint-Lambert;
- un représentant de la Direction de la culture et des loisirs de la Ville de Saint-Lambert
- un représentant de la Direction du génie, de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Saint-Lambert;
- deux spécialistes en arts visuels ayant une connaissance de l'art public : conservateurs, critiques d'art, artistes, commissaires indépendants, muséologues ou professeurs;
- deux représentants des citoyens.

Le rôle du président du comité de travail consistera à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il sera le porte-parole du comité de travail.

## 8. DÉROULEMENT DU CONCOURS

### 8.1. Rôle du responsable du concours

Toute question relative au présent concours doit être adressée à la chargée de projet. Celle-ci agit à titre de secrétaire du processus. La chargée de projet du présent concours est :

Madame Josée Véronneau  
Chef de division Arts et culture  
Ville de Saint-Lambert  
Courriel : [josee.veronneau@saint-lambert.ca](mailto:josee.veronneau@saint-lambert.ca)  
Téléphone : 450 672-4444 poste 3303

Toutes les demandes de documents et d'informations devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste seront vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles des présentes. Les candidatures non admissibles ou non conformes ne seront pas soumises à l'analyse du comité de travail.



*Acquisition d'une œuvre d'art public intégrée au carrefour giratoire  
à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside*

---

## 8.2. Échéancier du concours et date et heures limites pour le dépôt

Le dossier de l'artiste doit être reçu au plus tard le 15 avril 2020, en un seul envoi, au plus tard à 16 h à l'adresse courriel suivante : [josee.veronneau@saint-lambert.ca](mailto:josee.veronneau@saint-lambert.ca).

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Les documents à produire par ce dernier sont :

- **Curriculum vitae** comprenant les données suivantes : la formation, les expositions solos et de groupe, les collections, les projets d'art public, les prix, bourses et reconnaissances obtenus, les publications. Maximum de cinq (5) pages en format lettre, orientation portrait (21,6 cm x 27,9 cm);
- **Dossier visuel** d'un maximum de quinze (15) images numériques d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Les images doivent être présentées à partir de fichiers numériques identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'entre elles, le titre, l'année de réalisation, les dimensions (mesures métriques seulement), matériaux, contexte (exposition solo ou en groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public, le client et le budget. Chaque image numérique ne doit pas dépasser 1,5 Mo;
- **Document descriptif** comprenant :
  - a) Texte de présentation de l'œuvre exposant le concept choisi par l'artiste pour répondre à cet appel de projets d'art public;
  - b) Description technique (mesures métriques seulement);
  - c) Calendrier de réalisation;
  - d) Devis préliminaire d'entretien;
  - e) La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques, si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser la solution retenue (exemples : les éléments techniques, les fondations, les ancrages pour les fondations validées par un ingénieur en structure (membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec);
- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art;
- **Budget détaillé.**



*Acquisition d'une œuvre d'art public intégrée au carrefour giratoire  
à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside*

---

La Ville fournira aux artistes une représentation numérique (photographies ou images/élévations/plans de l'emplacement principal de l'œuvre d'art, sur supports papier ou informatique).

### **8.3. Processus de sélection**

#### **8.3.1. Rôle du comité de travail**

Le comité de travail sera consultatif et la décision finale appartiendra aux instances de la Ville de Saint-Lambert. Son rôle comprendra la sélection des finalistes ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. La chargée de projet agira à titre de secrétaire et d'animatrice lors des séances du comité de travail.

Si le comité de travail n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informera la Ville de Saint-Lambert sans délai, en motivant sa décision.

#### **8.3.2. Critères de sélection**

Le comité de travail utilisera les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des présentations :

Critères pour l'appel de propositions :

- Excellence et qualité artistique des projets réalisés;
- Conformité de l'œuvre au programme d'intégration des arts adoptés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique en lien avec la pratique personnelle de l'artiste et avec l'art dans les lieux publics;
- La cohérence et pertinence au sein de la collection de la municipalité;
- Caractère unique de l'œuvre;
- Notoriété de l'artiste;
- Pérennité de l'œuvre;
- Le réalisme du devis technique et des prévisions budgétaires;
- Le calendrier et la concordance de celui-ci avec le calendrier des travaux de construction;
- Le devis d'entretien de l'œuvre.



*Acquisition d'une œuvre d'art public intégrée au carrefour giratoire  
à l'intersection du boulevard Simard et de la rue Riverside*

---

Proposition de candidatures d'artistes :

- Le comité de travail prendra connaissance des dossiers de candidatures;
- Il sélectionnera trois (3) finalistes en vue de la deuxième étape du concours;
- Il émettra des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Présentation des finalistes :

Les finalistes seront invités à se présenter au comité de travail et à exposer leur énoncé d'intention et leur maquette. Deux (2) semaines avant la rencontre avec le jury, les finalistes recevront une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation.

Le jury recevra chaque finaliste en entrevue et chacun disposera d'une période de 30 minutes pour présenter sa démarche, ses réalisations antérieures, son énoncé d'intention et sa maquette. S'ensuivra ensuite une période de questions du jury de 30 minutes.

Aux termes des présentations, le comité de travail recommandera un lauréat à la Ville de Saint-Lambert et émettra des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

La chargée de projet enclenchera ensuite le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures.

L'identité du lauréat du présent concours sera dévoilée au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Saint-Lambert.

## **9. INDEMNITÉS**

### **9.1. Appel de candidatures**

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

### **9.2. Présentation des finalistes**

Chaque finaliste s'étant présenté devant le comité de travail recevra, en contrepartie de sa présentation et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de MILLE DOLLARS (1 000 \$), taxes non comprises, qui lui seront versés sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu des présentes sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).